

Fiche 1 : PROCEDURE D'ADMISSION EN TROISIEME « PREPA-METIERS »

Une visio sera proposée aux collèges du 13 publics et privés **le mardi 7 avril à 16h** concernant la saisie dans l'application AFF3PM.

Les classes de troisième « prépa-métiers » s'adressent à des élèves volontaires qui à l'issue de la classe de quatrième souhaitent s'orienter plus particulièrement vers la voie professionnelle et l'apprentissage.

Ces classes cherchent à susciter chez des élèves l'envie de réussir par la pédagogie de projet, à travers la découverte de différents secteurs socio-professionnels.

L'objectif est de permettre aux élèves de développer des compétences mobilisables dans le monde du travail et de mieux appréhender la réalité des métiers. A terme, il s'agira pour eux d'affiner leur parcours de formation.

A. PROFIL DES ELEVES

Il s'agit d'élèves ayant la maturité suffisante pour tirer profit de séquences d'observation, de stages en milieu professionnel et de périodes d'immersion dans des lycées, CFA ou UFA.

La troisième « prépa-métiers » n'a pas vocation à accueillir des élèves présentant des problèmes d'ordre disciplinaire ou d'absentéisme lourd.

Les élèves en grande difficulté scolaire, ainsi que ceux qui peuvent suivre une classe de troisième générale de collège, n'ont pas le profil attendu en 3^{ème} « prépa-métiers ».

B. ZONES DE RECRUTEMENT

Les classes de troisième « prépa-métiers » ne sont pas sectorisées. La priorité est accordée aux élèves du réseau et des réseaux limitrophes en fonction de la carte des formations et de l'accessibilité. La commission devra veiller à ce que les temps de transport occasionnés pour les élèves soient raisonnables.

La liste des établissements se trouve en annexe 1 avec les LVA et LVB proposées dans chacun des établissements.

C. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Les représentants légaux des élèves volontaires en fin de classe de quatrième souhaitant entrer dans une classe de troisième « prépa-métiers », effectueront une demande auprès du chef d'établissement d'origine au moyen du dossier de candidature joint à cette circulaire (annexe 2).

Durant l'année de quatrième, un entretien personnalisé, fondé sur la motivation et sur le bilan des acquis de l'élève, aura lieu avec le professeur principal, accompagné si besoin du Psy EN et éventuellement d'autres membres de l'équipe éducative.

Les élèves ont la possibilité de formuler 2 vœux d'établissement.

D. SAISIE DES VŒUX ET DEPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES COLLEGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT

L'application « AFF3-PREPA-METIERS » (Affectation en troisième prépa-métiers) accessible via le portail Estereel est utilisée pour gérer la procédure d'affectation.

Les établissements d'origine des candidats utilisent l'application « **AFF3-PREPA-METIERS** » pour importer les dossiers élèves de SIECLE, saisir les vœux (**du 4 au 13 mai 2026**) et éditer les notifications d'affectation, de liste supplémentaire ou de non affectation (le mardi 2 juin 2026 après-midi).



Attention, cette année, les établissements d'origine devront saisir les onglets « barème » et « avis » directement dans l'application afin d'apporter des critères harmonisés à l'étude des dossiers de l'ensemble des sous-

commissions départementales. L'objectif de ce barème est d'établir un pré-classement de l'ensemble des dossiers de candidature pour chaque établissement d'accueil, servant de support aux travaux des sous-commissions.

Pour chaque vœu un dossier est déposé **sur la Plateforme Numérique d'Echange (PNE EPLE) de l'établissement d'accueil demandé.**

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier académique de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine ;
- La copie des bulletins scolaires disponibles ;
- Les documents médicaux et sociaux (éventuellement), transmis au service Santé/Social ;
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

E. ORGANISATION DES COMMISSIONS

Des commissions territoriales regroupent des établissements de plusieurs réseaux.

Chaque commission territoriale sera co-présidée par un chef d'établissement et un directeur de CIO (se référer à la fiche mémo sur le déroulement des sous-commissions annexe 3).

En amont des sous-commissions territoriales, les co-présidents seront destinataires d'un tableau récapitulatif des élèves classés grâce aux critères renseignés dans l'application par les établissements d'origine (onglet Barème) pour chaque établissement demandé. L'instruction des dossiers, qui n'interviendra qu'au sein des sous-commissions territoriales, s'appuiera sur la base équitable de ce premier classement.¹

Les élèves ayant formulé un vœu dépendant d'une autre commission seront signalés afin de pouvoir contacter la commission en question. Si un élève est retenu par deux commissions, l'affectation sur le vœu de rang 1 est privilégiée.

Une commission départementale vérifiera la cohérence de l'ensemble des propositions et procédera à leur validation.

F. ÉLÈVES ISSUS D'UN AUTRE DÉPARTEMENT DANS L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

La procédure est identique pour tous les élèves de l'académie postulant dans le département des Bouches du Rhône (saisie dans l'application AFF3PM et dépôt du dossier sur la PNE de l'établissement demandé).

G. ÉLÈVES ISSUS D'UNE AUTRE ACADÉMIE

Les établissements d'origine hors académie d'Aix-Marseille téléchargent le dossier de candidature à l'adresse suivante <https://www.ac-aix-marseille.fr/affectation-en-college-ou-lycee-dans-les-bouches-du-rhone-121955>

Les établissements d'origine renseignent le dossier et l'adressent avant la date du **mercredi 13 mai, délai de rigueur**, à chaque établissement demandé (vœu 1 et vœu 2) et en copie à ce.io13@ac-aix-marseille.fr.

Les services de la DSDEN des Bouches du Rhône se chargeront de la saisie des vœux dans l'application dédiée et se chargeront de l'édition et de la communication aux établissements d'origine (admis, refusé, liste supplémentaire).

¹ Le barème classant a été défini en comité de pilotage académique 3^{ème} Prépa-Métiers.

H. DIFFUSION DES RESULTATS

L'affectation sera prononcée par le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, dans la limite des capacités d'accueil à l'issue de la commission départementale.

Les candidats non admis seront, de droit, accueillis en classe de troisième dans leur collège d'origine fréquenté l'année précédente.

Les établissements d'origine éditent les notifications d'affectation via l'application et les communiquent aux familles pour procéder à l'inscription.

Les établissements d'accueil accèdent à la liste des résultats. Ils sont responsables de la gestion des listes supplémentaires.

L'inscription doit impérativement intervenir avant le 18 juin de l'année en cours. Passée cette date, le bénéfice de l'affectation sera perdu et la place pourra être proposée à un élève figurant sur la liste supplémentaire.

I. CALENDRIER

Mardi 7 avril à 16h	Visio à destination des collèges publics et privés sur la saisie dans AFF3PM
Du lundi 4 mai au mercredi 13 mai 2026	Saisie des vœux dans l'application « Affectation en 3e Prépa-Métiers » et dépôt des dossiers sur la PNE des établissements demandés
Mardi 19 mai à 16H	Visio à destination des co-présidents des sous-commissions
Mercredi 20 mai 2026	Extraction via l'application des candidatures par établissement d'origine, classées par barème indicatif par les co-présidents
Vendredi 22 mai 2026	Sous Commissions territoriales de classement des dossiers A l'issue des sous-commissions, les propositions de classement sont envoyées à ce.iio13@ac-aix-marseille.fr
Vendredi 29 mai 2026	Commission départementale de régulation et de validation des propositions des sous-commissions
Mardi 2 juin 2026	Etablissements d'origine : édition des notifications d'affectation dans l'application AFF3PM et remise aux familles
	Etablissement d'accueil : consultation des résultats
Au plus tard le mercredi 17 juin 2026	Inscription des élèves
Vendredi 19 juin 2026	Appel aux listes supplémentaires